



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2013

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente;
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,
P. COLLARD-BOVY : Échevins ; J-P. SACRE : Président du C.P.A.S.
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, P. CARLIER,
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R-ROMAINVILLE, Mme K. LODOVISI, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
M. D. TONNEAU : Directeur général

Séance publique

1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2013 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;
Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2013.

2. "Programme stratégique transversal 2013-2018": Présentation et approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 prenant la décision de dépôt de candidature pour l'appel à projet régional – Programme stratégique transversal.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 décidant la méthodologie et les étapes d'élaboration du programme stratégique transversal.

Considérant qu'il convient de participer à un processus de bonne gouvernance et de démarche stratégique pour la commune ;

Considérant que le programme stratégique transversal communal (PST) est une démarche de gouvernance locale qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation ;

Considérant que le programme stratégique transversal communal prend appui sur la déclaration de politique communale et sera appelé à la remplacer ;

Madame THORON introduit le point puis, chaque échevin présente ses thématiques.

Madame KRUYTS ouvre les débats en rappelant que les conseillers ont déjà pu prendre connaissance de ces points lors de la Commission spéciale du 07 décembre dernier.

Ci-après le texte intégral de l'intervention de Monsieur CARLIER :

« Madame la Présidente,
Madame la Bourgmestre,

Chers Collègues,

Tout d'abord, je tiens à indiquer que ce qui nous est présenté comme étant un programme stratégique transversal, en réalité n'en est pas un.

Un programme stratégique transversal doit répondre à divers critères, qui ici ne sont pas réunis.

Un PST doit préciser les moyens financiers nécessaires.

Or le document qui nous est soumis ne contient aucune donnée budgétaire.

Un PST doit mentionner des indicateurs pour permettre d'évaluer le résultat des diverses politiques.

Or le document ne comporte aucun indicateur.

Un PST doit intégrer les autres documents stratégiques existants.

Notre Commune possède un schéma de structure communal, lequel a été totalement révisé fin 2012.

Le document qui nous est proposé ignore totalement cet important document stratégique.

Il ne le mentionne même pas.

Pire, l'aménagement du territoire n'est pas reconnu comme une matière à part entière, alors que l'aménagement du territoire est un domaine fondamental qui conditionne la mise en œuvre de nombreuses politiques.

Votre document ne correspond donc pas à la définition d'un programme stratégique transversal.

Il s'agit plutôt d'un programme de politique générale classique.

Toutefois, il faut reconnaître que ce programme a bénéficié des avis émis par les citoyens intéressés à l'occasion d'ateliers thématiques.

Notre groupe tient d'ailleurs à remercier les citoyens qui ont participé à cette démarche participative.

Si ce document n'est pas un PST, se pose néanmoins la question de savoir si la politique menée par la Majorité est stratégique et transversale.

Notre groupe en doute.

En effet, de nombreuses contradictions apparaissent :

- *à l'intérieur du soi-disant PST*
- *entre ce PST et le projet de budget 2014*
- *entre ce PST et les décisions déjà prises au Conseil communal.*

Ainsi, dans votre PST, il est question de réfléchir à la construction ou à la rénovation d'un nouvel Hôtel de Police.

Mais, dans le projet de budget 2014, l'option est prise : une somme de 800.000 € est affectée pour la construction d'un nouvel Hôtel de Police.

Au niveau des crèches, on lit dans le PST : « Etudier la faisabilité de rénover ou déplacer les Maisons communales de l'Accueil de l'Enfance existantes » (p.18).

Ailleurs, dans le document, les options sont prises.

Concernant la crèche de Jemeppe (p.27) : « Acheter et transformer le domaine de la maison « Noël » rue Neuve afin d'y accueillir une crèche ».

Au Conseil communal, vous avez déjà concrétisé cette option par des décisions dont nous contestons le bien-fondé.

Nous rappelons que cette option est injustifiée et extrêmement onéreuse.

Au sujet de la crèche de Spy, l'option aussi est prise : « Construire un immeuble intergénérationnel à la « Grange » de Spy » (en y déménageant la crèche).

Quant à la crèche de Moustier, même chose (p.26) : « Redonner une affectation publique à l'ancienne maison communale de Moustier (qui héberge la crèche actuellement).

Pour y faire quoi à la place ? On ne sait pas. Rien n'est dit.

Et on appelle cela un programme stratégique !

Votre volonté est de déménager la crèche de Moustier vers le presbytère de Moustier.

Vous avez déjà défendu ce choix au Conseil communal et vous avez mis un montant à cette fin au projet de budget 2014.

Ici aussi nous contestons le bien-fondé de l'opération.

Le presbytère de Moustier est trop petit et inadapté pour y accueillir correctement une crèche.

Concernant l'ancienne maison communale de Ham, vous voulez lui redonner une affectation publique, sans autre précision.

En Commission, vous avez récemment déclaré que vous envisagez d'y créer une crèche.

Croyez bien que cette option a déjà été étudiée il y a des années et qu'elle a été rapidement abandonnée pour les raisons suivantes : locaux inadaptés, très mauvaise situation au niveau de la sécurité routière et coût extrêmement élevé des travaux vu l'ancienneté du bâtiment.

En prenant cette option, vous abandonnez le beau projet élaboré de concert avec le Fonds du Logement pour y aménager 4 logements sociaux.

Le Fonds du Logement avait marqué son accord pour y investir 500.000 €.

Nous ne sommes pas prêts de retrouver une telle opportunité.

Vos décisions sont prises à la légère. Vous improvisez.

*On a le sentiment que vous voulez changer pour le plaisir de changer.
Par ailleurs, on se pose vraiment la question de savoir si ce document est transversal quand on voit les incohérences qu'il contient.
Il y a peu, le Conseil a adopté le programme pluriannuel du logement.
Dans ce programme, il est question de créer 6 logements de transit rue du Brûlé.
Mais votre PST n'intègre pas cette décision du Conseil, vu qu'il propose de créer 3 logements de transit (p.13).
Plus grave, il propose de créer des logements de transit dans le domaine de la maison « Noël », rue Neuve, alors qu'il y a plusieurs mois, vous nous avez indiqué que ce projet était abandonné.
On chercherait en vain la transversalité de votre programme.
Votre document est une énumération classique de matière, chacune étant définie comme relevant des attributions de tel ou tel échevin.
Comme si on voulait préciser les compétences de chacun un an après le fonctionnement de la majorité quadripartite.
Je l'ai déjà dit, la plus grosse lacune de ce document, c'est qu'il ne contient aucune donnée budgétaire.
Parlons maintenant des moyens humains.
Ceux-ci font l'objet du volet interne du PST.
Ce volet interne se fonde sur l'audit qui a été réalisé ces mois derniers.
Cet audit contient un certain nombre de recommandations intéressantes, mais qui, avouons-le, peuvent être facilement transposées à n'importe quelle administration publique.
Cependant, son sérieux doit être mis en cause quant à l'analyse de la structure du personnel.
Tous les agents relevant d'un même niveau sont rangés dans une seule et même catégorie.
Ce qui est tout à fait aberrant.
Ainsi, tous les agents de niveau D sont assimilés à des ouvriers qualifiés, quel que soit leur rang.
Au Service des Travaux, le Chef de Service a le rang D10, les 2 contremaîtres ont le rang D7 (ce qui équivaut au rang B1 au niveau administratif).
Et bien, l'audit range le D10 et les 2 D7 du Service des Travaux dans une catégorie unique D, qui est présentée comme étant le niveau de base, celui d'ouvrier qualifié.
Même chose à la Bibliothèque, les 4 agents diplômés sont rangés dans la catégorie des ouvriers qualifiés.
Même chose au Service de l'Urbanisme et ailleurs encore.
Pas étonnant dès lors que l'audit indique qu'il manque de cadres quand ceux-ci sont assimilés à des ouvriers qualifiés.
Une telle analyse est grotesque.
Payer un consultant 30.000 € pour rédiger de telles inepties, c'est affolant.
Je ne comprends pas que les membres du Collège qui faisaient partie du comité d'accompagnement de l'audit aient pu avaliser de telles aberrations.
L'audit contient néanmoins un certain nombre de recommandations intéressantes.
Comme par exemple regrouper les services et encourager la polyvalence des agents.
C'est d'ailleurs ce que nous avons fait dans des matières qui sont complémentaires.
C'est le cas avec le service urbanisme-environnement-logement.
Dès lors, nous estimons que c'est aller dans un sens tout à fait opposé que de vouloir créer une régie foncière pour les bâtiments communaux.
C'est scinder en deux le Service des Travaux.
Cela va entraîner des doublons et des surcoûts importants.
Vous voulez doter cette régie foncière d'un licencié en droit.
Il faudra m'expliquer comment on va utiliser les compétences de ce juriste à leur juste valeur si cet agent est affecté uniquement à la régie foncière.
C'est tout le contraire de la recherche d'une économie d'échelle.
J'en arrive à la conclusion.
Le document qui nous est présenté n'est pas un programme stratégique transversal.
Il ne nous est donc pas possible de le cautionner.
Nous ne pouvons pas non plus marquer notre accord sur les remises en cause de projets que nous avons initiés, ni sur les changements d'affectation des bâtiments publics qui ne sont pas justifiés.
Gérer une Commune, ce n'est pas jouer au monopoly.
Ce qui ne veut pas dire qu'à l'avenir notre groupe ne soutiendra pas les projets quand ceux-ci rencontrent les vrais intérêts de la population.
Notre soutien ira prioritairement vers les projets de nature sociale qui améliorent les conditions d'existence de nos concitoyens. »*

Echanges de vues :

Monsieur CARLIER prend la parole et indique que ce qui est présenté comme un PST n'en est pas un. Il expose qu'un PST doit répondre à des critères qui ne sont pas réunis. En effet, les moyens financiers ne sont pas précisés et les indicateurs ne sont pas identifiés. De plus, un PST doit intégrer les documents existants or ce n'est pas le cas (schéma de structure, document régissant l'aménagement du territoire n'est pas cité alors que c'est un élément très important).

Pour Monsieur CARLIER, le document présenté est donc un programme de politique général classique. Monsieur CARLIER salue la participation des citoyens et les remercie au nom de son groupe avant de revenir sur les qualificatifs du PST Stratégique et transversal ? Le groupe que Monsieur CARLIER représente émet un doute au regard des décisions déjà prise lors de Conseils Communaux précédents. Ainsi, il est question dans le PST d'une réflexion quant à la construction d'un hôtel de police alors que c'est déjà prévu au budget 2014. Un constat identique peut être fait en ce qui concerne les crèches ; la contradiction entre les informations contenues dans le PST (réflexion) et les décisions déjà prises en Conseil communal (vote quant à des réalisations futures) est manifeste.

Concernant l'ancienne maison communal de Ham, Monsieur CARLIER énonce que la majorité actuelle souhaite donner une nouvelle fonction publique (crèche) mais cette option a déjà été analysée il y a des années et elle s'est avérée non pertinente. Selon Monsieur CARLIER, il est regrettable d'aller dans la voie d'une crèche alors que le fond du logement était partant pour créer des logements sociaux. Il y a clairement, constate Monsieur CARLIER, une improvisation, un changement pour le plaisir du changement dans le chef de la majorité actuelle.

Monsieur CARLIER estime que ce document ne peut être considéré comme transversal vu les incohérences qu'il contient. Pour preuve, cet « oubli » du logement de transit dans le PST alors qu'une décision a été prise lors d'un Conseil précédent.

Pour Monsieur CARLIER, c'est en vain que l'on cherche la transversalité. Il s'agit ni plus, ni moins qu'une énumération classique des matières qui relève des échevins comme si la volonté avait été celle de repreciser les attributions de chacun.

Outre le fait de soulevé l'absence de données budgétaires, Monsieur CARLIER souhaite attirer l'attention sur l'absence de données parlantes quant aux moyens humains dédiés. En effet, sur base de l'audit, la classification du personnel ne tient compte que des échelles barémiques et non des compétences du personnel.

Monsieur CARLIER estime que l'analyse menée par la société qui a réalisée cet audit est critiquable à plus d'un titre

Madame KRUYTS expose à Monsieur CARLIER que l'objet du point n'est pas l'audit, mais bien le Plan Stratégique Transversal.

Monsieur CARLIER lui répond que le volet interne de l'audit est basé sur l'audit.

Monsieur CARLIER poursuit... Le volet interne du PST contient des choses intéressantes, ainsi regrouper le personnel par domaine d'activité ou champs de compétences, à l'image de l'environnement qui intègre le service « urbanisme ». Par contre, vouloir créer une régie foncière c'est scinder le service des travaux et donc doubler les frais de fonctionnement soit tout le contraire d'une économie d'échelle.

Monsieur CARLIER termine son intervention en concluant que le document présenté n'est pas un PST. Il ne peut être cautionné, tant au regard des orientations choisies et les choix initiés.

« *Gérer une commune ce n'est pas jouer au Monopoly* » énonce Monsieur CARLIER avant d'ajouter que le groupe qu'il représente soutiendra les projets qui améliore la vie des jemeppois.

Madame THORON prend la parole et rappelle que le PST n'est pas obligatoire, ni imposé, mais réalisé sur une base volontaire avant de revenir sur les critiques émises (budget, faisabilité). Elle expose que tout a, bien entendu, été fait dans les règles d'élaboration d'un tel plan, mais qu'il était impossible dans une présentation de quarante minutes de présenter tout ce qui se cache derrière la présentation. Ce qui importait c'était de présenter les objectifs et non les éléments de faisabilité qui ont bien entendu été réfléchis, analysés, prévus.

Madame THORON revient sur le principe du PST porté par le Ministre FURLAN avant de revenir sur les matières dont elle à la charge.

Elle précise que le PST porte sur la législature communale (2013 - 2018) et non sur un exercice budgétaire unique (2014) avant d'ajouter que le Collège n'a pas attendu la présentation de ce soir pour travailler à la réalisation des objectifs énoncés dans le PST présenté et ce, comme en atteste les échanges qui sont intervenus lors des Commissions ad hoc ou d'autres séances du Conseil Communal.

Monsieur SACRE demande la parole et expose que le PST est le prolongement du budget communal ; ce sont deux documents qui sont indissociables car étant le reflet des différentes politiques menées.

Monsieur LANGE estime que l'opposition reste aveugle sur l'héritage qu'elle a légué.
Monsieur LANGE expose que la régie foncière est là pour gérer le patrimoine de la Commune, chose qui n'a pas été faite auparavant. « *Léguer un tel héritage est honteux* ajoute-t-il.
Monsieur LANGE estime qu'il est incorrect de comparer une note de politique général de trois pages utilisée pendant 12 ans à un travail de fond mené avec les citoyens.

Monsieur CARLIER répond que le PST a été conçu par l'Union des Villes et Communes de Wallonie puis formalisé par la Région wallonne afin d'en faire un outil de bonne gouvernance. Un PST doit contenir les données budgétaires sinon comment l'évaluer.
« *La critique est aisée, mais l'art est difficile. Une année est passée, vous avez beaucoup travaillé, mais en parlant. Avec ce PST, nous pourrions vous évaluer. En fin de mandature vous serez moins fier* » assène Monsieur CARLIER.

Madame THORON intervient et précise que, même si c'est hors contexte au regard du point débattu, elle ne comprend pas cette remarque... travailler en parlant ?
Madame THORON expose qu'au sein de la nouvelle majorité, chaque échevin à son bureau au sein de l'Administration communale alors que jusque-là, ces bureaux n'avaient jamais été utilisés selon certaines sources. Elle ajoute que chaque échevin a dégagé du temps pour faire le job que l'opposition n'a jamais fait. Elle termine en revenant sur l'énorme travail réalisé, expliquant que chaque projet, chaque objectif a été budgété et que le recours au bas de laine sera nécessaire pour remettre en état tout ce qui n'a jamais été entretenu.

Pour Monsieur CARLIER, la majorité confond « entretien » et « rénovation ».

Monsieur LANGE à Monsieur CARLIER « *Monsieur CARLIER, vous êtes ridicule* »

Monsieur GOBERT s'étonne de la réflexion de Madame THORON et en est triste. Il s'interroge sur ses « sources ».

Monsieur SEVENANTS n'apprécie pas la réflexion de Madame THORON et précise que lorsqu'il était échevin, il a pris du temps pour travailler. Il trouve la remarque « petite ».

Madame VALKENBORG s'insurge car dès le premier jour de sa législature, elle a arrêté sa charge d'enseignante, a toujours été présente et n'a pris aucun congé pendant six ans.

Madame THORON tient à préciser son propos. Elle expose qu'elle n'a pas dit que l'intégralité de l'ancien Collège était concerné, ni que l'ancienne équipe ne travaillait pas, mais simplement que les bureaux sont plus occupés qu'auparavant.
Madame THORON termine en précisant qu'elle a réagi au propos de Monsieur CARLIER et que si l'équipe précédente a travaillé, elle ne l'a peut-être pas fait dans le sens dans lequel il aurait été opportun.

Monsieur LANGE souhaite apporter une dernière précision quant à l'audit et au volet interne du PST. Ainsi, il expose que les recommandations du PST repose sur l'audit et qu'il était grand temps de savoir comment fonctionne l'Administration communale.
Monsieur LANGE précise que l'Administration ne fonctionne pas mal, mais qu'il est plus que temps de l'améliorer. Ainsi, de nombreuses erreurs ont été rectifiées (engagement de personnel, rémunération en rapport avec le niveau du diplôme,...) ; le PST met le personnel sur un pied d'égalité.
Enfin, Monsieur LANGE ne comprend pas pourquoi l'ancienne équipe n'a pas procédé aux remplacements « des départs » et ce, notamment au service des travaux car il est inconcevable de faire fonctionner un tel service de la sorte.

Monsieur CARLIER réplique que l'ancienne majorité a augmenté les effectifs d'autres services.
Suite à ce dernier échange, Madame KRUYTS demande le vote du PST qui constitue un engagement collégial pour la législature et rappelle que les commissions évalueront régulièrement les avancés du PST et que des réunions citoyennes seront organisées.

A l'appel de leurs noms, les membres du Conseil se prononce :

- Vote positif : 13
- Vote négatif : 10
- Abstentions : 0

Le PST est approuvé par 13 voix contre 10.
Le Conseil communal,
Siégeant en séance publique,
Valablement représenté pour délibérer,
Décide par 13 oui contre 10 non

Article 1er : D'approuver le document « Programme Stratégique Transversal communal 2013-2018 ».

3. Approbation de la modification budgétaire n°1/2013 de la ZP de Jemeppe-sur-Sambre - information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police;

Vu l'article 72 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu la circulaire ministérielle PLP 49 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2013 à l'usage des zones de police;

Madame KRUYTS présente le point pour information.

Le Conseil communal,
Siégeant en séance publique,
Valablement représenté pour délibérer,
Prend

Article 1er. connaissance de la décision par laquelle Monsieur le Gouverneur approuve la modification budgétaire n°1/2013 de la zone de police de Jemeppe-sur-Sambre

4. Vote d'un douzième provisoire ex. 2014 pour la Zone de Police

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale;

Considérant que le budget 2014 de la Zone de Police est présenté aux conseillers communaux lors de cette séance du 19/12/2013;

Attendu qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que le paiement des factures de fonctionnement courant puisse être effectué;

Sur proposition du Collège

Le conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire ex. 2014. afin d'assurer le fonctionnement de la Zone de Police

5. Approbation du Budget 2014 de la Zone de Police

Vu les articles L1122-23 et L1122-26§2 ainsi que le livre III de la 1ère partie « Communes » consacré aux Finances communales du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police (Arrêté Royal du 05/09/2001), et en particulier les articles 5 à 13 du titre II « du budget » ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 51 du 31/10/2013 relative à l'élaboration des budgets de police pour l'année 2014 ;

Vu l'avis de la commission budgétaire instituée par art. 11 du R.G.C.Z.P. émis le 07/12-2013 ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2014, arrêté en séance du collège du 02-12-13 ;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions précitées ;

Présentation du point par Monsieur SACRE.

Après la présentation des chiffres, Monsieur SACRE revient sur les actions et choix opérés par Monsieur DASSONVILLE.

Ci-après le texte intégral de la note de Monsieur DASSONVILLE, Chef de Corps :

"Cette proposition de budget est à mettre en rapport avec un point d'attention particulière qui a été inscrit dans le Plan Zonal de Sécurité 2014-2017 à savoir une gestion efficiente et durable des moyens.

Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, a d'ailleurs sollicité officiellement le 02-07-2013 le Collège de la Zone de police afin qu'il réalise une meilleure estimation des dépenses eu égard au niveau de consommation de certains articles budgétaires.

Raison pour laquelle l'autorité communale s'est prononcée pour un gel de la dotation communale à concurrence de 2 650 000,00 Euros. Après un recadrage débuté en 2013, il s'agira de poursuivre cette année l'approche managériale du Chef de Corps qui vérifie systématiquement l'opportunité de certains achats. Il a également été décidé de les répartir dans des articles budgétaires plus diversifiés afin d'en faire un meilleur suivi et de répondre aussi aux exigences de la tutelle.

Avec une légère augmentation des subventions fédérales, cela porte les recettes à un niveau de 4 421 108,23 Euros. Deux subventions fédérales ne pouvant encore être inscrites viendront compléter ces recettes à concurrence d'environ 10 000 Euros. Il s'agit de subventions quant au surcoût généré par la nouvelle procédure SALDUZ et concernant la politique de recrutement.

Les frais globaux inhérents au personnel ont été maîtrisés et ce, malgré l'augmentation générale des salaires, la charge de trois membres du personnel assimilés au niveau d'officier supérieur et l'augmentation considérable des charges patronales. Afin de répondre à nos obligations légales, il sera proposé cette année l'engagement d'un conseiller en prévention qui travaillerait à quart temps en tant que contractuel. Outre le suivi des rapports annuels, cette personne participera également activement au projet de construction d'un nouveau commissariat.

Pour maintenir un équilibre, il a dès lors fallu réduire considérablement le volume des inconvénients dont la drastique limitation de l'enveloppe destinée aux heures supplémentaires (réduction de 90 %). Cette politique oblige le Corps à revoir son mode de fonctionnement et à optimiser la planification des prestations. Il s'est engagé auprès des organisations syndicales à fournir prochainement une étude de capacité permettant de vérifier la faisabilité à long terme des mesures prises en interne. Une économie substantielle de l'ordre de 50 000 euros a été réalisée au niveau des dépenses en fonctionnement. Pour ce faire, une série de mesures ont dû être prises. Le nombre de radios ASTRID est revu à la baisse ayant un impact direct sur la redevance annuelle. Sur base des investissements réalisés cette année, il a été possible de réduire certaines fournitures administratives et techniques, les frais d'armements ainsi que les vêtements de travail. Quant à l'entretien des bâtiments, il n'est à l'heure actuelle plus envisager d'externaliser celui-ci. Il y sera fait recours uniquement pour des cas spécifiques liés à la désinfection de certains locaux à l'issue de certaines arrestations ainsi que pour le nettoyage des vitres extérieures. Un contrat annuel d'assistance au dépannage ainsi qu'une gestion plus autonome du charroi pour des passages aux contrôles techniques devraient permettre également de substantielles économies.

Vu l'indispensable acquisition de moyens techniques et informatiques modernes, un poste « prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction » a été créé. Il regroupe les entretiens et mises à jour des logiciels permettant de faire fonctionner certaines applications informatiques, d'analyser les communications téléphoniques, de numériser les empreintes digitales et de gérer les accès des commissariats.

La dette se réduit quant à elle progressivement.

Elle sera purement et simplement annulée dans le prochain budget. En effet, il est prévu cette année à l'extraordinaire de racheter anticipativement les quelques dettes en cours pour un total de 27 500 Euros.

Il est ensuite prévu un investissement de 71 000 Euros répartis de la manière suivante :

- *Remplacement de deux véhicules de proximité, 26 000 Euros*
- *Aménagement de l'infrastructure, 20 000 Euros*
- *Acquisition d'armoires sécurisées, 15 000 Euros*
- *Achat de mobilier collectif, 7 500 Euros*
- *Achat de matériels informatiques, 2 500 euros*

Cet investissement est complété par un report de 75 500 Euros de dépenses non réalisées en 2013 :

- *Aménagement de l'infrastructure (en attente de l'arrivée d'un nouveau conseiller en prévention), 35 500 Euros*

- *Acquisition d'un nouveau central téléphonique (en attente de la conclusion du marché lancé par l'administration communale), 25 000 euros*
- *Acquisition d'un nouveau serveur informatique (en attente des directives de la Police Fédérale), 15 000 euros*

Le Service extraordinaire est dès lors porté cette année à un total de 174 000 Euros."

Monsieur SEVENANTS tient à remercier Monsieur DASSONVILLE pour sa participation à la Commission des finances car il a apporté des réponses à ses questions. Par contre, en ce qui concerne ses interpellations au cours des Commissions des finances précédentes, il regrette de ne pas avoir pu disposer des documents qu'il avait demandés.

Ainsi, Monsieur SEVENANTS rappelle à Madame THORON l'article L 1122-23 du CDLD quant à la communication des documents nécessaires à l'analyse des budgets.

Monsieur SEVENANTS ajoute que les travaux budgétaires tels que présentés, donnent le sentiment d'une préparation « à la va vite » et d'un manque de sérieux quant à la communication des données. De plus, il est très difficile d'apprécier les documents fournis, leurs lectures n'étant pas aisées.

Monsieur SEVENANTS termine son intervention en saluant le travail mené par Monsieur DASSONVILLE.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le budget 2014 de la Zone de police.

Article 2. De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

6. Vote d'un douzième provisoire ex. 2014 pour l'Administration communale

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale;

Considérant que le budget 2014 est présenté aux conseillers communaux lors de cette séance du 19/12/2013;

Attendu qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que le paiement des factures de fonctionnement courant puisse être effectué;

Sur proposition du Collège

Le conseil

Décide à l'unanimité

Article 1er. De voter un douzième provisoire ex. 2014.

7. Approbation du Budget 2014 de l'Administration communale

Vu les articles L1122-23 et L1122-26§2 ainsi que le livre III de la 1ère partie « Communes » consacré aux Finances communales du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2007), et en particulier les articles 7 à 16 du titre II « du budget » ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/07/2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 ;

Vu l'avis de la commission budgétaire instituée par art.12 du R.G.C.C. ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2014, arrêté en séance du collège du 02-12-13 ;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions précitées ;

Monsieur SACRE présente le point.

Monsieur SEVENANTS souhaite moduler son intervention car assez vaste et intervenir au fil de l'exposé de Monsieur SACRE.

Monsieur SEVENANTS reprend la lecture de l'article L1122-23 du CDLD citant les documents qui doivent être joint au budget dont le rapport financier. « *Où se trouve ce rapport ? Il est indispensable pour pouvoir approuver le budget* » s'interroge-t-il.

Monsieur SACRE expose qu'il n'a pas tous les éléments, que l'exercice était délicat en deux mois de surcroît sur base de données non vérifiées.

Monsieur SEVENANTS pose un constat purement technique en relevant la nouvelle ventilation des articles. Il expose que ce nouveau procédé a un effet néfaste qui ne permet plus de déterminer, au niveau du personnel, qui occupe quel poste.

Monsieur SEVENANTS constate également que tous les salaires, toutes les charges ONSS sont arrondis alors que tutelle demande des chiffres exacts.

Monsieur SEVENANTS conseille donc à la majorité de modifier ces données avant l'envoi du budget à la tutelle.

Monsieur SEVENANTS estime que le rapport financier évoqué au préalable aurait pu mettre en exergue les 400.000,00 euros supplémentaires imputés au cabinet politique et à l'augmentation du nombre d'universitaire engagé (armada mexicaine).

Monsieur SACRE indique qu'il a été bien évidemment tenu compte des rémunérations du personnel cité car ce dernier est nécessaire au bon fonctionnement de la commune ce que ne conteste pas Monsieur SEVENANTS.

Monsieur SEVENANTS s'adresse à Madame THORON et revient sur les loisirs et fêtes, sur la vision de la nouvelle majorité et sur les frais exorbitants qui y sont inhérents. Monsieur SEVENANTS cite Madame THORON « Il fallait redonner le sourire aux citoyens pour qu'il se change les idées ».

Au regard du contexte économique global, alors que 2014 s'annonce délicate, Monsieur SEVENANTS estime que la majorité a transformé le Collège Communal en comité des fêtes, des fêtes dont les citoyens vont devoir supporter le coût. « Jemeppe-sur-Sambre n'est pas La Hulpe » ajoute-t-il.

Monsieur SEVENANTS ne disconvient pas que les fêtes sont une bonne chose, mais constate que la majorité ne cesse d'augmenter les dépenses y afférentes. Il estime qu'il faudrait faire preuve de mesure et qu'il est peut-être temps de mettre des balises afin de stopper l'hémorragie financière engendrée par ces fêtes.

Autre point soulevé par Monsieur SEVENANTS, l'omniprésence du GABS. Ainsi, il estime que la patte du GABS est prépondérante au niveau social ; il est la cheville ouvrière du PCS et en est gracieusement récompensé.

Monsieur SEVENANTS souligne avec malice la qualité du gestionnaire de cette asbl et illustre son propos : une économie pour le GABS de 87.500,00 euros quant aux salaires des éducateurs de rues ; salaires pris en charge à présent par la Commune ; l'augmentation de la dotation directe du GABS ; les articles 18 et les subsides indirects.

Monsieur SEVENANTS épingle également certaines dépenses qui posent question. Ainsi le crédit de 750.000,00 euros alloué à la réfection de la maison sise rue neuve 1 dont il a beaucoup été question en commission.

Monsieur SEVENANTS expose que rien n'est conforme dans cette maison et qu'il serait préférable de la raser pour construire du neuf.

Monsieur SEVENANTS évoque enfin cette tendance à payer à des firmes extérieures des sommes importantes pour poser des analyses que du personnel communal pourrait réaliser au regard de leurs compétences (redite du dernier conseil).

Monsieur SEVENANTS s'étonne ensuite de l'absence d'indexation du budget du CPAS compte tenu du contexte de crise. Il estime qu'avoir une réflexion sur une augmentation des moyens budgétaire pour les familles en difficulté aurait été de bon aloi car ce genre de problème va aller crescendo.

Monsieur SACRE a estimé que le CPAS avait les moyens suffisants pour faire face au constat posé par Monsieur SEVENANTS, mais lui indique qu'il restera attentif.

Enfin, Monsieur SEVENANTS précise à la majorité qu'il ne faut pas confondre une somme d'argent avec l'argent que l'on peut dépenser. Ainsi, il estime que lorsque l'on analyse le budget extraordinaire sur la période 2013-2018, la majorité a tendance à confondre trésorerie et fond de réserve. « Il importe de ne pas loupier la relance et ne pas gruger nos finances » conclut-il.

Monsieur COLLARD BOVY veut revenir sur les faits exposés quant à l'augmentation des dépenses liées aux fêtes. Il ne conteste pas ce point, mais estime que ce n'est pas parce que nous ne sommes pas à La Hulpe que les jemeppois n'ont pas droit à la culture, à la qualité.

Il ajoute qu'il fut impossible pour la majorité de trouver le coût de la fête de la musique 2012 car l'ancienne majorité l'a ventilé un peu partout.

Monsieur MILICAMPS indique à Monsieur SEVENANTS que la remarque quant au recours à des firmes extérieures à fin d'analyse est légère au regard des milliers d'euros récupérés avec les locations des salles, du Hall Omnisport.

Monsieur COLLARD BOVY revient sur le coût du Cabinet. Il expose qu'il ne coûte pas 400.000,00 euros par an et en salue la compétence.

Madame THORON revient à son tour sur la remarque de Monsieur SEVENANTS relative au coût du cabinet et lui précise que l'existence d'un Cabinet n'est pas une nouveauté et qu'à l'époque de Monsieur DAUSSOGNE, celui-ci avait deux secrétariats. La majorité actuelle a simplement ajouté une personne pour les échevins et a officialisé l'existence du Cabinet en tant que tel » ajoute-t-elle. En ce qui concerne les propos relatifs à la personne qui a collaboré à la confection du budget, Madame THORON précise si besoin est que ce n'est pas le membre du cabinet qui décide de ce que l'on écrit dans le budget avant de préciser que le travail réalisé par cette personne l'a été en toute loyauté.

Monsieur SEVENANTS précise qu'il n'a jamais mis la loyauté de cette personne en question, mais qu'il trouve particulier qu'une personne qui a un mandat auprès d'une ASBL financée par la Commune, travaille sur tous les éléments budgétaires qui concernent cette structure.

Madame KRUYTS interroge les conseillers afin de savoir s'ils ont encore des questions.

Madame THORON souhaite préciser qu'elle entend les remarques énoncées par Monsieur SEVENANTS (contexte économique, fêtes, projection,...), mais que le Budget présenté à un boni, que la majorité a de la marge au niveau budgétaire et qu'elle reste consciente des réalités et qu'elle agira donc en fonction afin d'y répondre.

Monsieur SEVENANTS répond à Madame THORON qu'il voulait simplement attirer l'attention sur le fait que ce n'est pas parce que l'on a des marges que l'on doit laisser « filer ».

Madame KRUYTS demande le vote sur le budget et interroge Monsieur LEDIEU quant à l'unanimité sur ce point.

Monsieur LEDIEU salue la tentative avec le sourire et répond par la négative.

Vote nominatif :
Votes positifs : 13
Votes négatifs : 10

Le budget est approuvé majorité contre opposition

Le Conseil

Décide par 13 oui contre 10 non :

Article 1er. D'approuver le budget communal 2014.

Article 2. De marquer son accord sur la dotation à la Zone de Police s'établissant à 2.650.000,00 € pour l'exercice budgétaire 2014.

Article 3. De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

8. Transfert de compétence entre commissions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-18, L1122-30, L1122-34 et L3122-2, 1°;

Vu la délibération du Conseil communal qui en sa séance du 31 janvier 2013 a approuvé le règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel que modifié par la décision du 28 février 2013;

Considérant l'accord obtenu entre les commissaires membres des Commission "Economie et Emploi" et "Affaires sociales, Logement et Energie" quant au transfert de la compétence "Energie" depuis la Commission du "Affaires sociales, Logement et Energie" vers la commission "Economie et Emploi"

Considérant que la décision relative au transfert de compétence entre commissions relève des attributions du Conseil communal;
Madame KRUYTS présente le point.

Monsieur CARLIER bien que reconnaissant que ce transfert ait été abordé au sein des commissions concernées trouve dommage que la matière « énergie » soit dissociée de la matière « logement ».

Madame KRUYTS, en qualité de présidente de la commission « logement énergie », trouve la remarque pertinente, mais rappelle à Monsieur CARLIER que des réunions conjointes sont bien entendu possibles.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil

Décide à l'unanimité,

Article 1er. D'approuver le transfert de compétence "Energie", depuis la commission "Affaires sociales, Logement et Energie" vers la commission "Economie et Emploi".

Article 2. De modifier en ce sens l'article 50 du R.O.I du Conseil communal :

TEXTE ADOPTE	PROPOSITION DE TEXTE CORRIGE
<p>Article 50 - Il est créé huit commissions, composées, chacune, de sept membres du conseil communal qui ont voix délibérative, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:</p> <p>Le Bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux non membres de la commission sont invités.</p> <ul style="list-style-type: none">• la première a dans ses attributions tout ce qui a trait aux voiries et au patrimoine communal;• la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et au tourisme ;• la troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « âges de la vie » ;• la quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports;• la cinquième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement;• la sixième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'économie et à l'emploi;• la septième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales, au logement et à l'énergie ;• la huitième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances.	<p>Article 50 - Il est créé huit commissions, composées, chacune, de sept membres du conseil communal qui ont voix délibérative, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:</p> <p>Le Bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux non membres de la commission sont invités.</p> <ul style="list-style-type: none">• la première a dans ses attributions tout ce qui a trait aux voiries et au patrimoine communal;• la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et au tourisme ;• la troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux « âges de la vie » ;• la quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports;• la cinquième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement;• la sixième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'économie, à l'emploi et à l'énergie;• la septième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales et au logement;• la huitième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances.

9. Location de terrains communaux – Cession de bail.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement ses articles L.1122-30 et L.1222-1 ;

Vu la lettre par laquelle Monsieur José Lenoir, rue Père Descampe 13 à St Martin, sollicite l'autorisation de céder l'entière de son bail à ferme à Messieurs Christian et Ludovic Van De Walle, rue des Peupliers 4 à Jemeppe S/S ;

Attendu que cette cession porte sur les parcelles cadastrées sur Spy, section F n° 259^e3, 259g2, 259g3, 259h2, 259k2, 259i2, 259m2, 259n2, 259r2, 259s2, 259t2, 259v2, 259v, 259x, 259x2, 259y, 259z2, d'une superficie totale de 7,3912 ha, pour un loyer annuel de 906,74 € ;

Attendu que ces parcelles sont louées à titre de bail à ferme à l'intéressé depuis le 1^{er} janvier 1981 ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 – Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 3 : Des règles particulières aux baux à ferme, et plus particulièrement l'article 30 ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser la cession du bail précité.

10. PCS - Convention " animation citoyenneté et logements"

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale pour sa période de 2014/2019 ;

Considérant que cette convention lie d'une part la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et d'autre part « Animation citoyenneté et logement du GABS ». représenté par M Claudio Pescarollo ;

Considérant que la décision relative à la convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat liant la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et « Animation citoyenneté et logement du GABS »

11. PCS - Convention " Lire et Ecrire"

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale pour sa période de 2014/2019 ;

Considérant que cette convention lie d'une part la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et d'autre part « Lire et Ecrire » représenté par Mme Jacqueline Masson ;

Considérant que la décision relative à la convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat liant la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et « Lire et Ecrire».

12. PCS - Convention " Vogue Nouvelle"

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale pour sa période de 2014/2019 ;

Considérant que cette convention lie d'une part la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et d'autre part « Vogue Nouvelle » représentée par M Di Nuccio Serafino ;

Considérant que la décision relative à la convention relève des compétences du Conseil communal;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le projet de convention de partenariat liant la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et « Vogue Nouvelle ».

13. PCS - Convention " En route vers l'emploi"

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale pour sa période de 2014/2019 ;

Considérant que cette convention lie d'une part la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et d'autre part « En route vers l'Emploi ». représenté par M Claudio Pescarollo ;

Considérant que la décision relative à la convention relève des compétences du Conseil communal;
Madame HACHEZ présente le point

Monsieur SEVENANTS a une question quant à l'article 2 de ladite convention relatif à l'EPN mobile ; sera-t-il organisé dans un lieu fixe ou dans un bus ?

Madame HACHEZ lui répond qu'il sera organisé, dans un premier temps, dans un endroit fixe.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat liant la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et « En route vers l'Emploi ».

14. PCS - Convention " Ecrivains publics"

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale pour sa période de 2014/2019 ;

Considérant que cette convention lie d'une part la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et d'autre part « les écrivains publics » représenté par Mme Marie-Rose Patinet, bénévole ;

Considérant que la décision relative à la convention relève des compétences du Conseil communal;
Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat liant la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et « Les écrivains publics »

15. PCS - Convention " coordination citoyenneté"

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale pour sa période de 2014/2019 ;

Considérant que cette convention lie d'une part la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et d'autre part « le GABS » représenté par M Claudio Pescarollo ;

Considérant que la décision relative à la convention relève des compétences du Conseil communal;
Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat liant la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et « Coordination citoyenneté ».

16. Sambrilou - Révision de certaines modalités de la convention

Vu le CDLD en son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le CDLD en ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la convention du 24 février 1993 entre la commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'asbl SAMBRILOU ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl SAMBRILOU a introduit, par lettre du 12 juillet 2013, une demande de révision des montants alloués par année et par jour, par enfant de l'entité accueillie ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil ;

Le conseil,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'adopter les amendements relatifs à la convention conclue avec Sambrilou tels que rédigés dans le document ci-joint.

17. Sambrilou - Convention AFU

Vu le CDLD en son article L3331-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013--2018, art. 66, §1, al. 3

Vu la convention du 24 février 1993 entre la commune de Jemeppe-sur-Sambre et l'asbl SAMBRILOU ;

Considérant que l'asbl SAMBRILOU a introduit, par lettre du 12 juillet 2013, une proposition de réservation de deux ou trois places d'Accueil Flexible et d'Urgence auprès d'une halte-garderie qui ouvrira ses portes en 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Le conseil

Décide

Article 1er. De signer une convention avec l'asbl Sambrilou pour l'Accueil flexible et d'urgence, dont le texte est joint à cette délibération.

Article 2. De réserver 2 places d'accueil afin de les mettre à la disposition de la population jemeppoise moyennant le versement à l'asbl SAMBRILOU d'une subvention mensuelle indexée de 200,00€ par place d'accueil réservée.

18. Contrat de mandat à la société Uni-média : prospection 2014

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que l'insertion des publicités permet de couvrir les frais de mise en page, impression et distribution du Bulletin communal ;

Considérant que la demande de la firme Uni-média doit s'analyser comme étant un mandat de droit civil ;

Madame THORON présente le point

Monsieur CARLIER, attire l'attention sur des coquilles dans la convention.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De mandater la société Uni-média pour vendre l'insertion d'encarts publicitaires au sein du bulletin communal ;

Article 2. De notifier la présente décision à la société Uni-média au moyen d'une lettre accréditive.